



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2025
COMPTE RENDU

Le douze septembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Guy FLAMAND, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Jean LIZA, Guillaume PETIT, Christine LHERMINÉ, Claire BEAUNE, Olivier CHABAL, Matthias SAMYN, Mickaël CRUZ, Sylvie PEYSSON

Excusés :

Marie-Hélène FERRET donne pouvoir à Annick PERRIER

Bernard MANEVY donne pouvoir à Carole MARTEL

David BERGER-VACHON donne pouvoir à Guy FLAMAND

Bernard CHARNAY donne pouvoir à Jean LIZA

Gérard LAGRESLE donne pouvoir à Matthias SAMYN

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Christine LHERMINÉ

Valérie THILLET donne pouvoir à Claire BEAUNE

Paskal BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Absentes :

Sandra CAFAGNA

Secrétaire de séance : Annick PERRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	14	21
Date de convocation : 24/06/2025	Date d'affichage : 24/06/2025	

1 – Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juillet 2025

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – Autorisation donnée au Maire de signer la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement du carrefour RD 30 / Chemin de la Sautière, dans la traversée d'agglomération de Lozanne avec le Département du Rhône et la CCBPD

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour RD 30 / Chemin de la Sautière, il convient de conventionner avec le Département et la CCBPD, les travaux d'aménagement d'un feu tricolore se situant sur une Route départementale, en agglomération.

La CCBPD va assurer la maîtrise d'ouvrage du projet aussi, il convient de signer une convention tripartite concernant la répartition technique et financière entre les trois collectivités.

Cette convention est jointe en annexe.

Les gendarmes recommandent d'installer un feu qui reste rouge, et qui passe au vert si les automobilistes respectent la vitesse.

Guy FLAMAND précise que les feux resteront au rouge lorsque les cars scolaires seront à l'arrêt de bus.

Sylvie PEYSSON demande où s'arrêtent les bus. Ils s'arrêtent au milieu de la chaussée.

Annick PERRIER ajoute qu'il y a un certain nombre d'enfants qui rejoignent l'arrêt à pieds, et qui ont du mal à traverser. C'est vraiment important de sécuriser cette zone.

Jean LIZA demande quelle sera la vitesse dans cette zone. Ce sera une zone à 50km/heure.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement du carrefour RD 30 / Chemin de la Sautière, dans la traversée d'agglomération de Lozanne avec le Département du Rhône et la CCBPD et à procéder à toute opération relative à l'application de la présente décision.

3 – Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur des Moulins

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée notamment à la taxe locale d'équipement.

Dorénavant, les travaux de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de ladite taxe par les personnes bénéficiaires de ces autorisations.

Le taux de la part communale à Lozanne a été fixée à 5%.

Monsieur le Maire rappelle que les surfaces des constructions à usage de résidence principale inférieures à 100m² bénéficient de plein droit d'un abattement de 50%.

Ledit taux de 5% a permis de garantir une stabilité de l'assiette et des recettes par rapport à la situation antérieure sous l'égide de la taxe locale d'équipement.

L'article L. 331-15 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité d'augmenter jusqu'à 20% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Or, il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans lesdits secteurs. Aussi, lorsque la capacité des équipements construits excède ces besoins, les constructeurs ne peuvent financer qu'une part obligatoirement proportionnelle auxdits besoins.

Le secteur des Moulins va faire l'objet d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour transformer le secteur de la zone Ui en zone Ua. Il fait également l'objet d'une OAP n°11 au Plu de Lozanne. Ce site d'environ 7 000 m² est positionné en entrée de ville côté ouest, en centre bourg.

L'orientation d'aménagement et de programmation prévoit dans ce secteur la création d'un bâtiment dédié à une trentaine de logements seniors selon un concept d'habitat partagé accompagné. Le reste du site sera occupé par 45 logements environ sous la forme de logements collectifs.

Les constructions à venir dans ce secteur requièrent donc d'importants travaux d'équipements publics, d'infrastructures ou de superstructures nécessaires aux futurs usagers ou habitants, et nécessitant une majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement, et notamment l'agrandissement du giratoire franchissable et l'extension et déplacement du transformateur électrique.

Le coût estimatif de l'ensemble de ces travaux se décompose comme suit :

- Extension du réseau électrique, déplacement du transformateur : 80 000 €
- Création d'un rond-point : 80 000 €
- o TOTAL : 160 000 €

Le promoteur cédant une partie de son terrain (800m²) à la commune pour les travaux du rond-point, cette cession peut être déduite du montant des travaux. Au prix de 45 € / m², cela revient à 36 000 €.

Aussi, le besoin supplémentaire de la commune est estimé à 124 000 € (160 000 € - 36 000 €).

Au taux actuel de 5%, la taxe d'aménagement rapporterait 202 000 €. Ceci servirait à couvrir les besoins futurs des habitants.

Au taux de 8%, la taxe d'aménagement rapporterait 326 000 €. La différence, de 124 000 €, couvrirait les besoins de travaux supplémentaires.

Aussi, afin de participer au financement de ces travaux substantiels et équipements généraux, Monsieur le Maire propose donc de majorer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 8% au sein de ce secteur de Lozanne, ce qui engendrera une recette supplémentaire de 124 000 € couvrant l'ensemble des frais estimés.

Les recettes en résultant seront prévues au Budget communal.

Sylvie PEYSSON demande si le transformateur ne sera pas en zone rouge. Monsieur le Maire répond que non car il sera surélevé et du côté Moulins.

Muriel demande des précisions sur la localisation.

Monsieur le Maire répond qu'il sera vers l'entrée de la résidence, vers le platane.

Sylvie PEYSSON demande si le moulin était branché sur ce transformateur. Monsieur le Maire répond qu'il avait sa propre alimentation, historiquement alimentée par le bief.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, par 13 voix pour et une abstention (Muriel ROCHE PINAULT), décide :

- DE FIXER le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 8% au sein du secteur des Moulins de Lozanne (parcelles AT 135, AT 46 et AT 52).

4 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier Municipal a communiqué une liste comprenant un titre de recettes émis mais dont le recouvrement est demeuré infructueux.

Cet état concerne un arriéré de factures de cantine dont il a été impossible d'encaisser le remboursement par la débitrice, Madame Ludivine BOURGEAY.

Malgré les relances du trésorier, les demandes d'huissiers, CAF, pôle emploi, les sommes n'ont pu être recouvrées. Cette somme est aujourd'hui annulée du fait de la situation de surendettement de l'intéressée.

Cette somme se porte à 26.40 € et est à inscrire au compte 6542 correspondant à un dossier de surendettement et d'effacement de dette.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'admission en non-valeur de cette créance pour un montant totale de 26.40 € et autoriser son mandatement au compte 6542.

5 – Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose au Conseil les éléments suivants :

Budget voté : 16 000 euros

Les subventions sont attribuées en fonction des demandes.

Chaque association qui sollicite une subvention doit remplir un dossier.

Pour rappel : **subvention de 200 euros versée à l'Association l'Azer'game et subvention de 150 euros versée pour la nuit du conte**

Associations	2024	Nombre d'adhérents	ACTIVITE	REMARQUES
Amicale des Sa-peurs-Pompiers	200	80	Aide aux manifesta-tions (visite de la ca-serne pour certaines associations, pour le CME, pour l'école élémentaire)	
Anciens com-battants	500	87	Commémorations Sorties et voyages Perpétuer la mémoire des anciens combat-tants et prisonniers de guerre	

Association Jean Garreau	500	61	Soutien financier de projets proposés par les Haïtiens, dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, de l'éducation.	
Chasse	500	21	Environnement Bandes fleuries, entretien de la nature, plantation de haies Régulation de la faune, piégeage Sorties avec les écoles	
Club sportif et culturel	2000	485	Basket, tir à l'arc, EMS, échecs, yoga, Pilate, gym fitness, gym douce, VTT, cyclo, ateliers d'écriture, scrabble, badminton	Nouvelle activité : sophrologie
Comité des fêtes	1300	10 Bénévoles	Animation du village Marché de Noël Fête des lumières Puces des couturières Chasse aux œufs, Soirée magie Téléthon Rosé nuits d'été etc. ...	+ 300 euros (participation à la fête de la musique)
Gym Lozanne	1300	105	Activités sportives loisirs et compétition Loto, vide greniers, salon du bien être	
Judo club d'Azergues	1300	123	Activités sportives loisirs et compétitions Entraînements, éveil judo, école de judo Adolescents et adultes Aïkido Initiation gym acrobatique, initiation jiu-jitsu	
Last dance	600	15	Manifestations à visée caritative et cours de danse	
LDC Radio	500	11	Activité de web radio Réalisation de programmes locaux et de divertissement. Animation de manifestations locales. Local dédié	
Lozanne Accueil	700	204	Activité pour les retraités	

			Sorties, gym chinoise Qi gong	
Lozanne Aventure	700	120	Activités sportives pour les jeunes randonnée, via ferrata, canoé... Stage de voile juillet	
Lozanne Sculpture	700	29	Association culturelle Exposition (WE des arts ...) Local dédié	200 euros sup pour les sellettes
Moto club	300	36	Activité de loisirs	
Pêche	500	798	Environnement Alevinage Fête de la pêche	
Photo	400	10	Association culturelle Club photo et audio-visuel Exposition	
Sou des écoles	1300	30 bénévoles réguliers	Proposer des sorties et des spectacles aux élèves des écoles grâce aux fonds récoltés	
Tennis club	650	68	Tennis section jeunes + adultes Entretien des cours	
CLASSES EN 6	400 Subvention exceptionnelle		Activité festive inter-générationnelle dans la tradition	Aide à l'organisation de la journée des classes
Autres				
Gérontologie	300		Au service des personnes âgées	(10 Cts /ha)
Souvenir français	300		Enraciner le souvenir d'évènement historiques	
OCCE Maternelle	300		Office central de la coopération de l'Ecole Aide aux Projets coopératifs	
OCCE Élémentaire	300		Office central de la coopération de l'Ecole Aide aux Projets coopératifs	
TOTAL	15 550			

Total avec les subventions déjà versées : 15 900 €

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le prêt des salles est gratuit, et que ce n'est pas le cas dans toutes les communes.

Christine LHERMINÉ expose que la fête du sport solidaire va avoir lieu le 27 septembre et que de nombreuses associations y participent : nous les aidons et elles nous le rendent bien. Les bénéfices seront reversés à deux associations (handi-basket et lutte contre le cancer).

Monsieur le Maire remercie Christine LHERMINÉ et Cyril ROUSSEL pour l'organisation de cette manifestation.

Sylvie PEYSSON considère que la gratuité des salles est une bonne chose, mais il y a tout de même un souci avec l'état des salles rendues après les manifestations de certaines associations.
Ne pourrait-on pas faire payer une caution ?

Annick PERRIER ajoute que des enfants sont rentrés avec des trottinettes et des vélos et que les traces n'ont jamais pu être nettoyées.

Matthias SAMYN précise qu'il fait signer une décharge lorsqu'il remet les clés aux associations, précisant notamment que les salles doivent être rendues propres.

Guy FLAMAND considère qu'un état des lieux devrait être fait.

Marie-Hélène et Muriel ROCHE PINAULT se retirent et ne prennent pas part au vote pour l'association Jean GARREAU.

Cyril ROUSSEL se retire et ne prend pas part au vote pour le club sportif.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les subventions telles qu'exposées ci-dessus.
- De DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

6 – Questions diverses : Prévoyance du personnel communal

La question de la prévoyance du personnel est abordée. Le conseil est favorable pour augmenter la participation à 17 € par agent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,



Christian GALLET

La secrétaire,



Annick PERRIER